

(Sir ROBERT MILNES, Gouverneur, 1801.)

" in the Court of Appeals upon the construction of
" the clause recited, in each of which the judgment
" appealed from was confirmed.

2dly. " Because, the said recited clause is penned
" in terms precise and intelligible, establishing a cer-
" tain rule of decision, and, in my judgment, requires
" neither explanation nor amendments.

3dly. " Because, the present Bill, which imports to
" explain and amend, is to my comprehension un-
" intelligible, and tends to confound the clause pro-
" posed to be explained, and the amendment, in so
" far as I may presume to understand it, is inexpe-
" dient.

4thly. " Because, the present Bill, as it goes not
" to explain, but to repeal certain essential parts of
" the 14th of the King, cap. 83, does not consist
" with its title—is in form unclerical—in substance
" incongruous and repugnant, and holds out great
" difficulties to those who may be called upon to
" expound it, as constituting the law of the land, on
" a subject of perpetual discussion."

(Signed) Wm. OSGOODE, Speaker.
J. C. 3, p. 151.

It was moved,

" That the second reading of the Bill, intituled,
" An Act to make further provision for the erection
" of Court Houses, with proper Offices, in the several
" Districts of Quebec and Montreal, and for defray-
" ing the expences therof," be put off to this day
" six months."

The same was objected to.

After debate.

The previous question was put—

" Whether this question shall be now put?"

It was resolved in the affirmative.

Dissentient.

" Because, His Majesty, in his Message to both
" Houses of the Provincial Parliament, delivered on
" the twenty-ninth April, one thousand seven hun-
" dred and ninety-four, was most graciously pleased
" to order the Casual and Territorial Revenue of this
" Province, as established prior to the conquest, to
" be applied towards defraying the expences of this
" Province, among which the erection of Court Hou-
" ses may surely be considered.

" Because, the terms of the Message are general and
" undefined, and I conceive intended to subject the
" appropriation of the Casual and Territorial Revenue
" to the Legislature of the Province: they will ad-
" mit of that construction, and have been so con-
" strued by the Lower House of Provincial Parlia-
" ment, and were so construed by this House the
" last Session but one.

" Because, in my Instructions, in my Patents from
" His Majesty, (as Receiver-General,) which speak of
" the application of the Casual and Territorial Revenue,
" Fines, &c. that come into my hands, I am expressly
" told, that they shall be applied towards defraying
" the expences of the administration of justice, ac-
" cording to Warrant or Warrants, &c.

" née, dans chacune desquelles le jugement dont
" étoit appel a été confirmé.

" Parceque, la dite Clause est conçue en termes
" précis et intelligibles, qu'elle établit une certaine
" règle de décision, et que, suivant mon opinion, elle
" ne demande aucune explication ni amendement.

" Parceque, le Bill actuel, dont le but est d'expli-
" quer et d'amender, est, suivant moi, inintelligible,
" et tend à confondre la Clause qu'il se propose d'ex-
" pliquer, et l'amendement, autant que je crois l'en-
" tendre, est inutile.

" Parceque, comme le présent Bill ne va pas à ex-
" pliquer, mais à abroger certaines parties essen-
" tielles de la 14e. année du Règne de Sa Majesté,
" cap. 83, il est inconsistant avec son titre, sa forme
" est contre les règles, sa substance incongrue, et
" offre de grandes difficultés à ceux qui seront appel-
" lés pour l'interpréter, comme constituant la Loi du
" Pays, sur un sujet de discussion perpétuelle.

(Signed) Wm. OSGOODE, Orateur.
J. C. 3, p. 150.

Il a été proposé,

" Que la seconde lecture du Bill, intitulé, " Acte
" pour faire une plus ample provision pour l'érection
" de Salles d'Audience, avec des Offices conve-
" nables, dans les Districts de Québec et de Mont-
" réal, et pour défrayer les dépenses d'icelles, soit
" remise à d'aujourd'hui six mois."

Il a été objecté.

Après des débats.

La question préalable a été mise.

La question sera-t-elle maintenant mise?

Résolu dans l'affirmative.

Dissentient.

" Parceque, Sa Majesté, dans son Message aux
" deux Chambres du Parlement Provincial, en date
" du 29e. Avril, mil sept cent quatre-vingt-quatorze,
" avoit bien voulu ordonner que le Revenu Casuel et
" Territorial de cette Province, tel qu'établi avant
" la conquête, fut employé à défrayer les Dépenses
" Civiles de cette Province, au nombre desquelles on
" doit, avec raison, mettre l'érection des Cours de
" Justice.

" Parceque, les termes du Message sont généraux et
" indéfinis, et dont l'intention est, comme je le conçois,
" de soumettre l'appropriation du Revenu Casuel et
" Territorial à la Législature de cette Province, qu'ils
" sont susceptibles de cette interprétation, et qu'ils
" ont été interprétés de cette manière par la Chambre
" Basse du Parlement Provincial, ainsi que par cette
" Chambre, dans l'avant dernière Session.

" Parceque, dans les Instructions que j'ai reçues de
" Sa Majesté avec ma Patente de Receveur Général,
" où il est question du Revenu Casuel et Territorial,
" des Aînements, &c. l'on m'y dit expressément qu'il
" sera employé à défrayer les dépenses de l'Adminis-
" tration de la Justice, conformément aux War-
" rants, &c.

Mardi, 24e.
Mars, 1801.